

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 17
Procurations : 4
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2024

Présents : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Corinne MUNIER, Mme Valérie PLAGNES, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,
Absents excusés : Mme Michèle CASTAN, ayant donné procuration à M. Serge CHAZALMARTIN, M. Pascal PRADEILLES, ayant donné procuration à M. Olivier FOLCHER, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Lionel BOUNIOL, M. Nicolas SALLS ayant donné procuration à Mme Delphine CASTAN LAHONDES,
Absents : M. Martial MALIGES, M. Florian DELHAL

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

77/2024 – Remise en état d'un chemin communal pour desservir les parcelles 0008,009,0010 à la demande du groupement forestier de la Fare

Vu l'article L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courriel du 27 aout dernier, le groupement forestier de la Fare a sollicité la commune pour la remise en état d'un chemin communal qui dessert les parcelles cadastrées 0008, 0009 et 0010 afin d'assurer la sécurité des usagers.

Le groupement sollicite également la valorisation et l'exploitation forestière de la parcelle numéro 0010.

A cet effet, leur partenaire Avenir Forêt a fait réaliser un devis (que ce soit pour la partie privative de la parcelle 0010 que pour le chemin communal) et a pris contact avec Monsieur le Maire.

Le devis établi par la SARL Chevalier TP et transport s'élève à un montant de 8 227 euros HT.

Avenir Forêt a proposé un accompagnement pour obtenir, dans le cadre d'un appel à projet européen des subventions jusqu'à hauteur de 70% du montants des travaux

Par ailleurs suite à un entretien entre Avenir forêt et Monsieur le Maire le groupement a confirmé son accord de principe pour permettre l'accès à la parcelle 16 à des groupes scolaires à des fins pédagogiques.

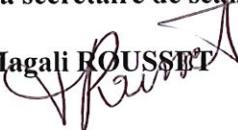
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la remise en état de circulation du chemin communal qui dessert les parcelles cadastrées 0008,0009 et 0010.
- **Dit** qu'un devis d'un montant de 8 227 euros HT a été établi par la SARL Chevalier TP et transport,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'appel à projet FEADER « Desserte 2024 » permettant d'obtenir 70% du montant des travaux soit 5 758,90 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis avec SARL Chevalier TP et transports dès réception de l'accusé de réception de la demande de subvention déposée auprès du FEADER,
- **SOLLICITE** le groupement pour autoriser l'accès de la parcelle 16 aux groupes scolaires à des fins pédagogiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution des présentes.

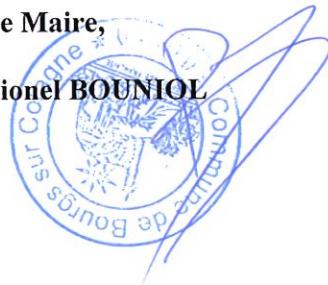
Bourgs sur Colagne, le 05 septembre 2024

La secrétaire de séance,

Magali ROUSSSET


Le Maire,

Lionel BOUNIOL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.